

Objectif 1 Protéger le coeur de parc comme espace de découverte, de quiétude, de ressourcement et d'inspiration

Objectif 1 Protéger le coeur de parc comme espace de découverte, de quiétude, de ressourcement et d'inspiration

"La préservation des qualités essentielles du coeur de parc est un devoir pour qu'elles demeurent accessibles aux générations futures. Ainsi, dès aujourd'hui, les décisions de gestion dans le coeur de parc maintiennent ce qui rend le coeur attractif pour qui cherche découverte, quiétude, ressourcement ou inspiration.[...]

Des portes d'entrée dans le coeur sont aménagées et accueillent le visiteur en lui permettant d'apprécier la complexité spatiale et temporelle du site.[...]

Les refuges de montagne, véritables équipements d'intérêt général, font l'objet de rénovations régulières et leur impact, tant direct qu'indirect par la fréquentation qu'ils génèrent, est régulièrement contrôlé.[...]

Les pratiques sportives ou de loisir qui sont promues dans le coeur de parc accordent une large part à la contemplation et à la lenteur. Elles préservent, en tous lieux et conditions, le calme des lieux."

Actions contractuelles contribuant à l'atteinte de l'objectif I

Action contractuelle 1 Faire partager le patrimoine protégé du coeur de parc

L'accueil du public est fondé en priorité sur la découverte du patrimoine. Il permet au visiteur de se sentir bienvenu dans cet espace d'exception. Il favorise l'exploration de toutes les richesses, paysagères, naturelles et culturelles. Les porteurs de projets qui peuvent être autorisés en application de la réglementation placent au centre de leur programme cet impératif de découverte. Ces projets préservent l'isolement de certains sites.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none">· met en oeuvre un programme annuel d'entretien et de restauration de sentiers· participe à la réalisation de travaux d'infrastructures d'accueil, notamment des aires de stationnement· veille à l'accessibilité des sites à tous les publics	<ul style="list-style-type: none">· assurent une maîtrise d'ouvrage pour optimiser les accès et les équipements	Groupements de communes, Pays, Départements, Région, FFRP, propriétaires fonciers, centre du Loup de St Martin-Vésubie, associations culturelles et touristiques
L'action contractuelle 1 s'applique à tout le coeur de parc.		

Action contractuelle 2 Adapter le fonctionnement des hébergements à leur emplacement et aux ressources disponibles sur le site

Objectif 1 Protéger le coeur de parc comme espace de découverte, de quiétude, de ressourcement et d'inspiration

Les établissements d'hébergement ou de restauration sont aménagés de manière privilégiée dans les lieux desservis par une voie ouverte à la circulation publique. Il est recherché en lien avec les exploitants une qualité de l'accueil, dans un esprit montagne. Les refuges, inaccessibles par voie carrossable au moins une partie de l'année conservent cet isolement, même temporaire. Ils sont des lieux d'innovation où l'établissement recherche avec le propriétaire et le gestionnaire l'innovation dans les modes constructifs, la production d'énergie mais aussi la manière d'aborder la montagne. Cette recherche vise à limiter au maximum l'impact du refuge sur son environnement et à optimiser son impact sur la sensibilisation du public à la préservation de l'environnement.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> stimule le développement de la qualité de l'accueil dans les refuges, notamment sur la base de référentiels conseille les exploitants apporte une aide technique et financière 	<ul style="list-style-type: none"> participent à la recherche de la qualité et aux investissements innovants lorsqu'elles sont propriétaires d'hébergements 	Exploitants, Club Alpin Français, autres associations culturelles touristiques, groupements communes, Pays, Départements, Région, DATAR, DRAC, autres services de l'Etat
L'action contractuelle 2 s'applique à tout le coeur du parc.		

Action contractuelle 3 Sensibiliser les visiteurs et les pratiquants des activités de loisirs

L'information des visiteurs leur permet de prendre conscience de la richesse et de la complexité du patrimoine classé, mais aussi de prendre la mesure des aléas qu'ils vont rencontrer (météo, secours,...). Une communication spéciale est mise en oeuvre localement et saisonnièrement pour y parvenir.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> informe, balise, met en place une signalétique adaptée assure une médiation entre les visiteurs et le patrimoine protégé et organise sa découverte et sa compréhension veille à assurer la sécurité du public met en place des modalités de concertation et de participation des acteurs expérimente la mise à disposition d'informations par le biais des nouvelles technologies de l'information et de la communication 	<ul style="list-style-type: none"> participent à l'effort de sensibilisation 	Fédérations sportives, associations, Pays, Départements dans le cadre des CDESI, services de l'Etat
L'action contractuelle 3 s'applique à tout le coeur du parc.		

Objectif 1 Protéger le coeur de parc comme espace de découverte, de quiétude, de ressourcement et d'inspiration

pages 34 à 36

Référence ID de l'article : #2023

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-11-07 12:01